

- Note d'informations -
Campagne fédérale « J'apprends à nager / Aisance Aquatique »
2020/2021

Vendredi 23 avril 2021,

1. Contexte

Les plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » sont des dispositifs ministériels auxquels la Fédération et ses structures participent activement afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre. Ces programmes visent à mettre en place des stages d'apprentissage de la natation (10h minimum) pour les enfants de 4 à 6 ans (Aisance Aquatique) et de 6 à 12 ans (J'apprends à nager) ne sachant pas nager. Ces stages peuvent être mis en place sur les week-ends, les temps périscolaires et les vacances scolaires.

2. Fin de l'obligation de production d'un certificat médical de non contre-indication pour les mineurs

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) supprime l'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication (CMNCI) pour la délivrance d'une licence sportive aux mineurs, qu'elle soit de loisir ou compétitive. La production d'un CMNCI demeure cependant obligatoire pour les licenciés majeurs.

La remise d'un certificat médical pour les mineurs est cependant remplacée par l'obligation d'attester avoir renseigné un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, « réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité ». En d'autres termes, cette attestation « parentale » remplace le certificat médical ; en revanche, si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, la production d'un CMNCI. Ce questionnaire de santé n'est pas remis au club mais ce dernier doit s'assurer (attestation) que ce dernier a bien été rempli.

Le questionnaire santé du service public : [Questionnaire de santé « QS – SPORT »](#).
L'attestation est présentée (page 8) sur le [formulaire licence FFN 2020-2021](#).

3. Campagne de subvention

L'Agence du Sport, dans [sa note de cadrage](#), précise le contexte de la mise en place de la campagne de subvention 2021-2022. Les actions « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » sont éligibles aux subventions des projets sportifs territoriaux (PST) (ex CNDP). En revanche, elles ne sont éligibles aux subventions des projets sportifs fédéraux (PSF). Les demandes de subventions PST sont territorialisées. Ce sont les services déconcentrés de l'Etat (DRAJES / SDEJS) (ex DRJSCS / DDJSCS) qui pilotent ces demandes de subventions. Au total, 4 millions d'euros sont mobilisables sur ces dispositifs. Les actions éligibles doivent débuter en 2021 et elles peuvent se dérouler jusqu'en juin 2022.

Dans certains territoires, notamment Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Occitanie, Pays de la Loire, les ligues mettent en place un pilotage régional et vous devez les contacter afin de connaître les modalités en vigueur sur votre territoire.

4. Règles sanitaires

Dans le contexte sanitaire actuel, les structures organisatrices veilleront à la stricte application des mesures sanitaires en vigueur.